

**DEPARTEMENT DU VAR  
VILLE DE SOLLIÈS-PONT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE EGALITE FRATERNITE**

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 02/09**

**Portant interdiction d'arrêt et de stationnement devant les bacs de collecte de déchets enterrés sur différents endroits de la commune.**

**Le Maire de Solliès-Pont,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre National du Mérite,**

- VU** La loi du 02.03.82 relative aux droits et liberté des communes,
- VU** Les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Les articles L 411-1, L 416-6 du Code de la Route,
- VU** Les articles L 121-1, L 121-2 du Code Pénal,
- VU** La demande en date du 31 décembre 2008 de Monsieur Florent CHOLLET Directeur des Services Techniques,

**CONSIDERANT** Que l'arrêt et le stationnement des véhicules sur la voie publique devant les bacs de collecte de déchets enterrés peut compromettre le bon déroulement de la collecte,

# A R R E T E

N° 02/09

**ARTICLE 1 :**

L'arrêt et le stationnement sont interdits de tout temps devant les bacs de collecte de déchets enterrés sur les différents endroits de la commune.

**ARTICLE 2 :**

Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Farlède,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de Solliès-Pont,
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de Solliès-Pont.

**ARTICLE 4 :**

Pour information et respect des dispositions ainsi statuées :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, de la Vallée du Gapeau ,
- Monsieur Florent CHOLLET Directeur des Services Techniques de la ville.

Fait à Solliès-Pont,  
Le 13 janvier 2009

Docteur André GARRON

